

Article 2 : Le budget primitif 2015 de l'agence de développement de la culture kanak est arrêté à la somme d'un milliard deux cent soixante millions six cent trente mille francs CFP (1 260 630 000 F CFP), répartie en deux cent quatre-vingts millions cinq cent mille francs CFP (280 500 000 F CFP) en investissement et neuf cent quatre-vingts millions cent trente mille francs CFP (980 130 000 F CFP) en fonctionnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
CYNTHIA LIGEARD

*Le membre du gouvernement
chargé de la citoyenneté, de la culture
et de la condition féminine,*
DÉWÉ GORODEY

Arrêté n° 2015-295/GNC du 3 mars 2015 portant modification de l'arrêté n° 2012-597/GNC du 20 mars 2012 portant nomination d'un commissaire-priseur

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 298/CP du 22 mars 1994 relative à la profession de commissaire-priseur en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2012-597/GNC du 20 mars 2012 portant nomination d'un commissaire-priseur ;

Vu l'arrêté n° 76-226/CG du 10 mai 1976 fixant le nombre de commissaires-priseurs en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande de Mme Laurence Potel en date du 26 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de Mme le procureur général près la Cour d'Appel de Nouméa en date du 17 février 2015,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2012-597/GNC du 20 mars 2012 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Une dérogation est accordée à maître Laurence Potel pour l'implantation de son étude sur le territoire de la commune de Dumbéa ».

Article 2 : A titre transitoire et jusqu'au 30 septembre 2015, maître Laurence Potel pourra conserver l'implantation de son étude sur le territoire de la commune du Mont-Dore.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La présidente du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
CYNTHIA LIGEARD

*Le membre du gouvernement
chargé de la santé, du droit civil, du droit
des assurances et du droit de l'urbanisme,*
BERNARD DELADRIERE

Arrêté n° 2015-297/GNC du 3 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 2014-1575/GNC du 13 mai 2014 portant autorisation de création et gérance d'une pharmacie à usage intérieur au sein du centre médical du site industriel de Goro par la société Emergency Medical Care Pacific

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de la santé publique dans sa version applicable à la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 514 et L. 577 ;

Vu la délibération n° 6 du 27 mai 2014 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2014-51D/GNC du 26 juin 2014 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2014-5676/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant l'installation des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-5678/GNC-Pr du 5 juin 2014 constatant la prise de fonctions de la présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-1575/GNC du 13 mai 2014 portant autorisation de création et gérance d'une pharmacie à usage intérieur au sein du centre médical du site industriel de Goro par la société Emergency Medical Care Pacific ;

Vu la demande de modification de la gérance de la société Emergency Medical Care Pacific enregistrée complète le 24 décembre 2014 à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée de Mme Laure Fournier ;

Vu les plans du local, de la réserve et de l'infirmerie ;

Vu l'avis du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie en date du 29 janvier 2015 ;

Vu le rapport du directeur des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie en date du 30 janvier 2015,

Arrête :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2014-1575/GNC du 13 mai 2014 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Mme Laure Fournier, docteur en pharmacie, est autorisée à gérer la pharmacie susvisée ».